

FIPADÉCÈS INDEXÉ

*Contrat collectif d'assurance sur la vie avec garantie en cas de décès,
souscrit par la société Oddo et Cie auprès de la compagnie Génération Vie*

NOTICE D'INFORMATION N° EAP - 28/02/2006

La notice d'information vaut dispositions générales de l'adhésion au contrat Fipadécès Indexé

PRÉSENTATION DU CONTRAT COLLECTIF

OBJET DU CONTRAT COLLECTIF

Fipadécès Indexé est un contrat collectif d'assurance sur la vie, à adhésion facultative, relevant des branches n° 20 «Vie-Décès» et 22 «Assurances liées à des fonds d'investissement» de l'article R.321-1 du Code des assurances, souscrit par la Société Oddo et Cie et garanti par la compagnie Génération Vie.

Ce contrat, régi par le Code des assurances, relève du régime fiscal applicable aux contrats d'assurance sur la vie et du droit français.

Il est à noter que seules les personnes physiques, clientes du souscripteur, âgées de plus de 20 ans et de moins de 70 ans lors de l'adhésion, peuvent adhérer à ce contrat.

Fipadécès Indexé permet à l'adhérent, qui est également l'assuré, et moyennant une prime unique, de disposer d'une couverture en cas de décès dont le montant évolue de la même façon qu'un indice.

GARANTIES

Fipadécès Indexé est un contrat de type temporaire décès qui prévoit en cas de décès de l'adhérent pendant la durée de l'adhésion un capital dont le montant est indexé sur un indice parmi ceux proposés par le contrat.

Si l'assuré décède pendant la durée de l'adhésion, la compagnie Génération Vie réglera au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) le montant du capital garanti sur l'adhésion, revalorisé, à la hausse comme à la baisse, en fonction de la progression de l'indice entre la date de l'adhésion et la date du décès.

En outre, dans le cas où l'assuré serait vivant au terme de l'adhésion, la compagnie Génération Vie ne verse aucun capital. La survie de l'assuré au terme met fin à l'adhésion et à la garantie qui s'y rattache ; la cotisation d'assurance versée reste acquise à la compagnie Génération Vie.

DURÉE DU CONTRAT COLLECTIF

Le présent contrat, auquel l'adhésion est demandée, est souscrit auprès de la compagnie Génération Vie par la société Oddo et Cie ; il prend effet à compter du 01/02/2006 jusqu'au 31/12/2006. Il se proroge tacitement pour un an au 1^{er} janvier de chaque année, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties.

RÉSILIATION - MODIFICATION DU CONTRAT COLLECTIF

En cas de résiliation du contrat collectif, chaque adhésion sera maintenue de plein droit auprès de la compagnie Génération Vie dans les mêmes conditions.

Toute modification du contrat collectif sera portée à la connaissance de l'adhérent en application de l'article L.141-4 du Code des assurances. L'adhérent aura dans ce cas la possibilité de dénoncer son adhésion.

DOCUMENTS D'ADHÉSION

L'adhésion est matérialisée par :

- une demande d'adhésion remplie et signée, incluant les informations médicales et le cas échéant le questionnaire d'activités,
- la notice d'information valant dispositions générales du contrat Fipadécès Indexé n° EAP - 28/02/2006,
- l'annexe descriptive des indices offerts par le contrat,
- le certificat d'adhésion qui reprend notamment les choix exprimés par l'adhérent dans la demande d'adhésion,
- les avenants éventuels.

La compagnie Génération Vie se réserve le droit de demander, le cas échéant, toute pièce complémentaire nécessaire à l'instruction du dossier, notamment lorsque le montant des garanties et/ou l'âge de l'assuré nécessitent des examens médicaux auprès d'un médecin au choix de l'assuré. Dans ce cas, l'assuré doit alors retourner au médecin conseil de la compagnie Génération Vie le rapport médical accompagné de l'ensemble des pièces médicales demandées dans l'enveloppe confidentielle qui lui a été remise à cet effet, afin que sa demande d'assurance soit étudiée avant d'être éventuellement acceptée.

Une fausse déclaration intentionnelle entraîne la nullité de l'adhésion (article L. 113-8 du Code des assurances).

Une fausse déclaration non intentionnelle ou portant sur l'âge de l'assuré entraîne les conséquences décrites aux articles L. 113-9 et L. 132-26 du Code des assurances.

FONCTIONNEMENT DE L'ADHÉSION

ADHÉSION AU CONTRAT FIPADÉCÈS INDEXÉ

Lors de l'adhésion, l'adhérent doit être âgé de 20 ans au moins et de 70 ans au plus.

A l'adhésion, le montant maximum des garanties cumulées sur l'ensemble des adhésions d'un même adhérent est de 1,5 millions d'euros.

Le capital versé au(x) bénéficiaire(s) en cas de décès de l'adhérent est le capital garanti à l'adhésion revalorisé en fonction de la progression de l'indice jusqu'à la date de réception par la compagnie Génération Vie de l'acte de décès, dans la limite de 300% du montant défini à la date d'adhésion.

Lors de l'adhésion, l'adhérent, qui est également la personne à assurer, doit remplir et signer une demande d'adhésion, incluant les informations médicales, et fournir les pièces médicales et les renseignements sur ses activités qui pourraient lui être demandés.

L'adhérent détermine à l'adhésion :

- l'indice sur lequel il souhaite que son capital garanti soit indexé et
- le montant initial du capital garanti, qui évolue par la suite, à la hausse comme à la baisse, en fonction de la progression de l'indice qu'il aura retenu.

L'acceptation d'une demande d'adhésion par la compagnie Génération Vie donne lieu à l'émission du certificat d'adhésion. Dans le cas où elle refuse l'adhésion, la compagnie Génération Vie informe l'adhérent de sa décision par lettre recommandée avec avis de réception, et rembourse à l'adhérent le montant de la cotisation versée.

L'adhésion prend effet à compter de la date d'acceptation de l'adhésion par la compagnie Génération Vie, figurant sur le certificat d'adhésion.

Par ailleurs, l'adhérent dispose d'un délai de 30 jours à compter du moment où il est informé de la conclusion de l'adhésion, défini au paragraphe «Faculté de renonciation» du chapitre «Autres dispositions», pour renoncer à son adhésion.

Durant les 35 jours suivant la date d'envoi par recommandé avec avis de réception du certificat d'adhésion par la compagnie Génération Vie, le capital garanti reste constant. A l'issue de cette période, la compagnie Génération Vie procède à l'indexation du capital garanti sur l'indice initialement retenu par l'adhérent, sur la base de la valeur de l'indice applicable le jour de l'indexation.

Les dates de réception des demandes d'adhésion et de modification de l'indice auxquelles se réfère la présente notice d'information sont déterminées par la réception au siège de la compagnie Génération Vie, avant 10 heures, de l'original des demandes dûment complétées.

Par ailleurs, il est précisé que la notion de jour ouvré à laquelle se réfère la présente notice d'information correspond aux seuls jours ouvrés par la compagnie Génération Vie.

DURÉE DE L'ADHÉSION

La durée de l'adhésion est fixée à l'adhésion par l'adhérent ; elle ne peut être ni inférieure à 1 an, ni supérieure à 8 ans.

COTISATION

Le tableau ci-après définit le barème à appliquer au montant à la date d'adhésion du capital garanti, pour déterminer le montant de la cotisation unique, hors frais d'adhésion.

Tranche d'âge	Durée de la garantie							
	8 ans	7 ans	6 ans	5 ans	4 ans	3 ans	2 ans	1 an
20 - 29	2,29 %	2,00 %	1,71 %	1,43 %	1,14 %	0,85 %	0,57 %	0,28 %
30 - 39	2,64 %	2,29 %	1,95 %	1,61 %	1,28 %	0,95 %	0,63 %	0,31 %
40 - 49	3,53 %	3,03 %	2,55 %	2,09 %	1,64 %	1,21 %	0,80 %	0,39 %
50 - 59	4,90 %	4,18 %	3,50 %	2,84 %	2,22 %	1,62 %	1,05 %	0,51 %
60 - 69	8,34 %	7,06 %	5,87 %	4,74 %	3,69 %	2,69 %	1,74 %	0,85 %

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DE L'INDEXATION DU CAPITAL GARANTI EN CAS DE DÉCÈS

MODIFICATION DE L'INDICE DE LA GARANTIE EN CAS DE DÉCÈS

L'adhérent peut au cours de son adhésion demander à la compagnie Génération Vie de modifier l'indice sur lequel est évalué l'évolution de son capital garanti.

L'opération de modification d'indice est effectuée le premier jour ouvré qui suit la date de réception de la demande par la compagnie Génération Vie, sur la base de la valeur des indices applicable le jour de la modification.

INDISPONIBILITÉ D'UN INDICE

Dans le cas où, par force majeure, il lui serait impossible de continuer à indexer le capital garanti sur un indice déjà retenu par l'adhérent, la compagnie Génération Vie procéderait au changement d'indexation selon le choix de l'adhérent, parmi les indices proposés par le contrat à cette date.

PRESTATIONS

BÉNÉFICIAIRE ACCEPTANT

En cas d'acceptation du bénéfice de l'adhésion, l'adhérent ne peut modifier le libellé de sa clause bénéficiaire qu'avec l'accord du(des) bénéficiaire(s) acceptant(s).

VALORISATION DU CAPITAL GARANTI

La compagnie Génération Vie effectue le règlement sur la base du montant du capital garanti revalorisé selon le niveau de l'indice le premier jour ouvré qui suit la date de réception par la compagnie Génération Vie de l'acte de décès de l'assuré, dans la limite de 300% du montant, à la date de l'adhésion, du capital garanti.

MODALITÉS ET DÉLAIS DE RÉGLEMENT

Dès l'accomplissement des formalités réglementaires et fiscales en vigueur à la date du règlement, la compagnie Génération Vie règle le montant en euros du capital garanti indexé au titre de l'adhésion dans les 15 jours qui suivent la réception par la compagnie Génération Vie du dossier complet qui comprendra au minimum :

- l'original du certificat d'adhésion,
- la lettre précisant l'acceptation du bénéfice de l'adhésion,
- la photocopie du justificatif d'identité du(des) bénéficiaire(s) des prestations,
- l'acte de décès de l'assuré.

La compagnie Génération Vie se réserve le droit de demander toute autre pièce supplémentaire.

CESSATION DE LA GARANTIE

La garantie et la prestation qui s'y rattache prennent fin :

- Au terme prévu sur le certificat d'adhésion,
- A la date du décès de l'assuré,
- A la date de dénonciation de l'adhésion par l'adhérent.

EXCLUSIONS

Les prestations prévues par la garantie de l'adhésion ne seront pas réglées :

- si le décès est la conséquence directe ou indirecte des événements suivants :
 - guerres (civiles ou étrangères), conflits à caractère militaire, terrorisme, sabotage, attentat, émeutes, troubles civils ou mouvements populaires dans tous les pays,
 - de la participation de l'assuré en tant qu'auteur, co-auteur ou complice à des délits intentionnels, à des crimes,
 - de l'état d'ivresse de l'assuré constaté médicalement par un taux d'alcoolémie sanctionné pénalement,
- si le décès survient en cas de suicide de l'assuré au cours de la première année d'assurance,
- si le décès est la conséquence du meurtre de l'assuré par le(s) bénéficiaire(s).

AUTRES DISPOSITIONS

INFORMATION DE L'ADHÉRENT

Chaque année au cours du premier trimestre, un relevé sera adressé à l'adhérent.

Celui-ci sera notamment informé du montant au 31 décembre de l'exercice passé, du capital garanti sur son adhésion.

FACULTÉ DE RENONCIATION

Le moment où l'adhérent est informé de la conclusion de l'adhésion est la date de réception par ce dernier du certificat d'adhésion, la date figurant sur l'avis de réception faisant foi.

L'adhérent peut renoncer à son adhésion pendant un délai de 30 jours à compter du moment où ce dernier est informé de la conclusion de l'adhésion.

La lettre de renonciation doit être adressée par lettre recommandée avec avis de réception à : Génération Vie - Centre de gestion - Tour Neptune - CC 1602 - 20, place de Seine - 92086 Paris La Défense Cedex et rédigée selon le modèle suivant :

Je soussigné(e), M _____
demeurant _____

déclare renoncer, en ma qualité d'adhérent, à l'adhésion au contrat Fipadécès Indexé n° _____ datée du _____ que je vous joins en retour.

Dans ce cas, la cotisation déjà versée sera remboursée à l'adhérent dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre recommandée et des documents d'adhésion. L'adhésion et sa garantie prendront fin à compter de la réception par la compagnie Génération Vie de la lettre de renonciation.

CLAUSE INFORMATIQUE ET LIBERTÉS (LOI 78-17 DU 6 JANVIER 1978)

Vous pouvez demander communication et rectification de toute information vous concernant qui figurerait sur un fichier à l'usage de la compagnie Génération Vie, de ses mandataires, des réassureurs et organismes professionnels concernés. Ce droit peut être exercé à l'adresse suivante : Génération Vie - Relations Clientèle - Tour Neptune - CC 1602 - 20, place de Seine - 92086 Paris La Défense Cedex.

EN CAS DE RÉCLAMATION

Procédure

La compagnie Génération Vie adhère à la charte de médiation de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances. Toute demande ou réclamation peut être adressée à : Génération Vie - Relations Clientèle - Tour Neptune - CC 1602 - 20, place de Seine - 92086 Paris La Défense Cedex.

Si un désaccord subsiste au terme de cette démarche, l'intéressé pourra, sans renoncer aux autres voies d'action légale, faire appel à un médiateur, dont les coordonnées seront communiquées par la compagnie Génération Vie sur simple demande. Conformément à cette charte, ce médiateur exercera sa mission en toute indépendance.

Clause de prescription

Aucune action ou réclamation concernant l'adhésion ne pourra être entreprise au-delà de 2 ans après que l'adhérent aura pris connaissance de l'événement susceptible de déclencher cette action (article L.114-1 du Code des assurances). Lorsque la réclamation est entreprise par une personne autre que l'adhérent, ce délai de prescription est porté à 10 ans.

La prescription est notamment interrompue par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception adressée par le bénéficiaire à la compagnie Génération Vie en ce qui concerne le règlement des prestations (article L.114-2 du Code des assurances).

AUTORITÉ DE CONTRÔLE

L'autorité chargée du contrôle de la compagnie Génération Vie est l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles - 54, rue de Châteaudun - 75009 Paris.

MENTIONS LÉGALES DE L'ASSUREUR

Génération Vie : Société anonyme au capital de 30 096 157,12 euros. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 20, place de Seine - 92400 Courbevoie. 403 267 487 RCS Nanterre.

MENTIONS LÉGALES DU SOUSCRIPTEUR

Oddo et Cie : Société en commandite par actions au capital de 60 000 000 euros. Société financière agréée par le comité des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement. Siège social : 12, boulevard de la Madeleine - 75440 Paris Cedex 09. RCS 652 027 384 Paris.

MINIMA EN VIGUEUR AU 28/02/2006

Le montant minimal du capital garanti à l'adhésion est de 150 000 euros.

Génération Vie

Société anonyme au capital de 30 096 157,12 euros
Entreprise régie par le Code des assurances
Siège social : 20, place de Seine - 92400 Courbevoie
403 267 487 RCS Nanterre



ODDO ET CIE

Société en commandite par actions au capital de 60 000 000 euros
Société financière agréée par le comité des Établissements
de Crédit et des Entreprises d'Investissement
Siège social : 12, boulevard de la Madeleine - 75440 Paris Cedex 09
RCS 652 027 384 Paris